

# **COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL DU**

## **16 juillet 2014**

L'an deux mille quatorze, le seize juillet à dix-neuf heures , en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Sauvillers-Mongival sous la présidence de Monsieur PELTIEZ Gilles, Maire

**Etaient Présents** : Mr PELTIEZ Gilles, Mr WABLE Vincent. Mme LANGEVIN Michèle, Mr BACHELLEZ Francis, Mme FRENOY Christiane, Mr PELTIEZ Christophe, Mr ROGER, Nicolas Mr FAVRESSE Sylvain, Mr SOYEZ David, Mr VATIN Dominique,

**Excusé** : Mr PINARD Jean-Michel (pouvoir à Mr BACHELLEZ),

### **Devis pour les travaux de l'église**

Les membres du conseil ayant été informés des fuites sur la toiture de l'église, le maire informe que des demandes de devis ont été faites auprès de divers artisans couvreurs. Un seul artisan est venu sur place constaté les travaux à effectuer. Mr COTTARD Sébastien a présenté un devis de 4950,00 € HT – 5940,00 € TTC. Après examen , le conseil accepte le devis de Mr COTTARD concernant les travaux sur la toiture de l'église.

### **Devis pour le logiciel de Mairie**

Le maire informe de la mise en place à partir de janvier 2015 d'un nouveau protocole de transmission des données informatiques concernant la comptabilité de la mairie.

Pour cela, l'achat d'un nouveau logiciel est nécessaire. Le prestataire actuel propose pour un montant maximum de 1874,40 € comprenant la formation en groupe et sur site, la reprise et transfert des données et la maintenance qui sera calculée en fonction du mois de la mise en place du logiciel. Sachant que cette démarche ne se fera pas avant septembre, la maintenance sera calculée proportionnellement aux nombres de mois d'installation.

Les membres du conseil acceptent le devis de AMBRE INFORMATIQUE pour un montant maximum de 1874,40 €

### **Maintien ou non du poste du 2ème adjoint**

La démission de Mme LANGEVIN Michèle au poste de 2ème adjoint a été acceptée par le Sous-préfet de Montdidier. Le maire demande aux membres du conseil de se prononcer sur la nécessité de supprimer le poste d'adjoint vacant ou de procéder à son remplacement.

Par vote à bulletins secrets, par 7 voix pour et 4 contre, le conseil décide le maintien du poste de 2ème adjoint. Lors d'une prochaine réunion de conseil, il sera procédé au remplacement du 2ème adjoint.

**Question diverse** : Néant